

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

Séance du : mercredi 14 octobre 2020

**INFRASTRUCTURES -
LANCEMENT DE LA
CONCERTATION POUR
LE PROJET DE LIGNE
TCSP ENTRE LA GARE
ET BONNE**

Convocation du : 7 octobre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

N° CC_2020_0142

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Gulsun ERSOY, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Djamel DJADEL par Natalia DEJEAN, Maxime GACONNET par Pascale MAYCA, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Anne FAVRELLE par Joanny DEGUIN, Yannick CHARVET par Danielle COTTET

Excusés :

Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Anny MARTIN, Isabelle VINCENT, Maurice LAPERROUSAZ

VU le Plan de déplacements urbains (PDU) de l'agglomération d'Annemasse, approuvé le 26 Février 2014 par délibération n° C-2014-027 du Conseil communautaire,
VU le Code de l'urbanisme et notamment son articles L.103-2.

1. Contexte du projet

Le Plan de déplacements urbains (PDU) de l'agglomération d'Annemasse, approuvé le 26 Février 2014, détermine un réseau de transport collectif qui s'appuie sur des liaisons structurantes au niveau transfrontalier et au niveau local comme le Léman Express, le prolongement du tramway 17 et le Bus à Haut Niveau de Service Tango. Ces infrastructures déjà en service depuis décembre 2019, sont complétées par des mesures visant à améliorer la desserte et le rabattement des lignes de bus TAC secondaires sur les liaisons structurantes et notamment par des aménagements de voirie (sites propres, priorités aux feux aux carrefours,...).

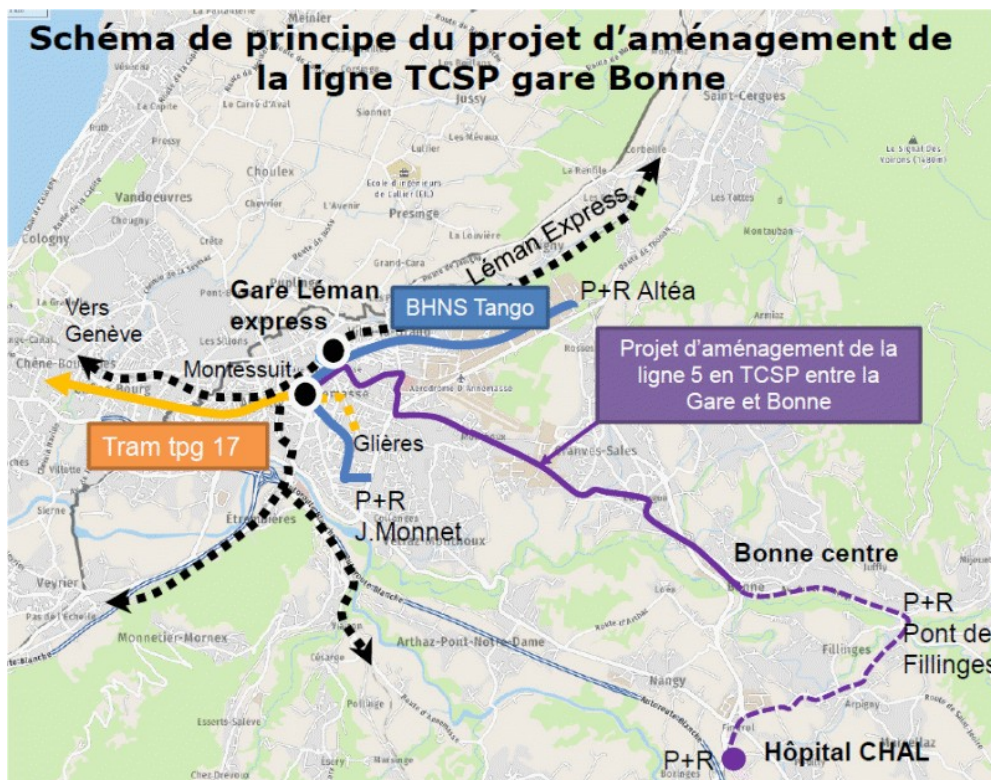
Les fiches actions «transports collectifs» 2.1 du PDU intitulées « réorganisation et amélioration du réseau secondaire pour accompagner le développement des infrastructures » ainsi que la fiche 2.2 « étendre la desserte du réseau tac en direction des territoires périphériques et développer les lignes fortes»

prévoit la réalisation d'aménagements sur les lignes secondaires et sous maîtrise d'ouvrage Annemasse Agglo.

2. Les caractéristiques du projet

La ligne 5 du réseau tac est une ligne secondaire qui relie la gare, le centre-ville d'Annemasse et les communes de Vétraz-Monthoux, Cranves Sales, Bonne. Elle traverse des quartiers denses sur Annemasse, le centre commercial, des zones d'activités, des établissements scolaires et des zones d'habitations des communes de Vétraz-Monthoux, Cranves Sales et le centre de Bonne. La ligne assure également sur certains horaires la desserte vers le Centre Hospitalier Alpes Léman (CHAL).

L'axe entre la gare et la commune de Bonne est aujourd'hui marqué par des saturations de circulation aux heures de pointes sur certains secteurs comme la route de Talinges RD907, la commune de Bonne et sur certains carrefours sur Annemasse. Ces ralentissements pénalisent la vitesse des bus et l'attractivité des transports collectifs. L'augmentation de la population dans les années à venir risque d'augmenter ces nuisances sur l'itinéraire.



Le projet vise ainsi à aménager sur ce parcours une ligne de Transport Collectif en Site Propre (TCSP) entre Annemasse et Bonne avec la création de priorités aux feux, sites propres dédiés aux bus/cycles, aménagements de priorités aux carrefours et la création de nouvelles stations bus.

Ces aménagements permettront ainsi de :

- Renforcer le rabattement et les correspondances des lignes tac sur le réseau principal (Léman express, BHNS Tango, tram, lignes tac) pour favoriser l'usage des transports collectifs sur le territoire,
- Réduire le temps de parcours en bus des secteurs périphériques avec le centre urbain de l'agglomération, et améliorer l'attractivité du réseau TAC,
- Améliorer la sécurité et donner une priorité aux bus dans la circulation,
- Requalifier certains espaces de l'axe de la ligne ou en interface avec des projets (nouveau collège, aménagement de la ZI Borly,...),
- Améliorer le confort et l'accessibilité des personnes à mobilité réduite par l'aménagement des stations de bus de la ligne.

Le projet fera l'objet d'une demande de cofinancement auprès de la confédération Suisse dans le cadre du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois de quatrième génération. Des subventions seront sollicitées auprès du département de la Haute-Savoie, la Région Auvergne Rhone Alpes ainsi que dans le cadre des appels à projet TCSP de l'Etat. Le plan de financement indicatif figure en annexe de la présente délibération.

Une étude de faisabilité a été réalisée par Annemasse Agglo avec les partenaires publics (les communes et le Conseil départemental). Elle a permis de déterminer un premier projet d'itinéraire et de configuration de la ligne de TCSP, qui est la base de travail proposée pour la concertation.

3. La concertation L 103-2 du Code de l'urbanisme

Afin d'engager le processus opérationnel et notamment les études d'avant-projet, il est nécessaire de lancer maintenant la procédure de concertation publique prévue à l'article L 103-2 du code de l'urbanisme : « *Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées : [...] 3° Les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de l'article L. 122- 1 du code de l'environnement, ou l'activité économique, dont la liste est arrêtée par décret en Conseil d'Etat.*

Les objectifs de la concertation L 103-2 pour le projet d'aménagement de ligne TCSP devront permettre de :

- informer de la mise en œuvre de l'opération d'aménagement de la ligne TCSP et des enjeux du projet,
- présenter à la population les scénarii de tracés étudiés, le tracé préconisé par les collectivités, les différents types d'aménagements possibles,
- permettre au plus grand nombre des habitants et de leurs associations de participer et de comprendre le projet et de s'exprimer sur le projet.

Le dossier de concertation préalable comprendra la présente délibération, une présentation du projet, un plan de situation, un plan du périmètre de projet soumis à la concertation, ainsi qu'une notice explicative des objectifs et enjeux du projet.

Les modalités de la concertation L 103-2 :

Il est proposé de :

- Faire la promotion du projet et sa concertation grâce aux relations presse, sur le site internet (création d'une page projet) ainsi que par le biais des réseaux sociaux d'Annemasse Agglo
- Mettre à disposition un dossier de concertation de présentation du projet ainsi qu'un registre d'observations au siège d'Annemasse Agglo aux horaires d'ouvertures classiques ainsi que dans les communes territorialement concernées
- Mettre à disposition un formulaire durant la concertation pour recueillir les remarques
- Organiser au moins 2 réunions publiques réparties géographiquement sur l'itinéraire (dates à préciser ultérieurement sur les différents outils de communication : site internet, relation presse, réseaux sociaux)
- Prendre des mesures d'affichage et de publicité prévues par le Code général des collectivités territoriales
- La concertation se déroulera du 1^{er} novembre au 15 décembre, pendant un mois et demi.

A l'issue de cette concertation, le conseil communautaire sera appelé à délibérer sur le bilan de cette concertation.

Plan de financement à titre indicatif :

Plan de financement	Montant en € HT
Coûts d'investissements	16M€*
Participations	
Subvention de la Confédération helvétique (PA4)	40%
Subvention du Conseil Départemental 74	20%
Subvention de l'Etat français	10%
Subvention Région Auvergne Rhône Alpes	10%
Autofinancement	20%

*Coût estimatif (hors matériel roulant et foncier), le montant peut varier en fonction des variantes, options retenues sur les aménagements.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable au projet de réalisation d'une ligne en transport collectif en site propre (TCSP) sur l'axe traversé entre la gare et la commune de Bonne,

D'AUTORISER le Président à ouvrir et organiser cette concertation préalable.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.